



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 MARS 2006

Le jeudi 30 mars 2006 à 18h30 les délégués titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat formant le Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de BIOZAT, sur la convocation en date du 24 mars 2006 et en présence de Mr Louis HUGUET, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs VIGUIE et BLANC (Bègues), GUETAUD, CAVARD (Biozat), VALEZ (suppléant de Mr JAFFUEL) et DEVOUCOUX du BUYSSON (Broût-Vernet), SEGUIN et PANNETIER (Charmes), MOULIN et PERRIN (Escurolles), HUGUET, PERICHON, METENIER, COLLANGES (ayant reçu pouvoir de Mr NOËL), LANARET, BONGRAIN, RAGON (suppléante de Mme CAMERLYNCK), GUYONNET, LACLAUSTRA, MARCELIN et LABBE (Gannat), MEUNIER et LEBEAU (Jenzat), FAUCONNOT et FAYET (Le Mayet-d'Ecole), TOUZE et CHABRIDON (Mazerier), CABBEKE (suppléant de Mr DHONDT) et PANNETIER (suppléante de Mr SUPPLISSON) (Monteignet-sur-l'Andelot), BLANCHETETE et MESPLES (Poëzat), DEFAY et LHEUREUX (Saint Bonnet de Rochefort), LUGA et BONNET (suppléant de Mr THIVAT) (Saint-Germain-de-Salles), PRADE et VIROLLET (Saint Pont), BOURGUIGNON et WILLIAMS (Saint-Priest-d'Andelot), TAGORNET et BECHU (Saulzet).

Assistaient également à la réunion : Mesdames et Messieurs les délégués suppléants : SEGUIN, BEAUVAIS (Biozat), DABROWSKI, ROCHE (Gannat), LANDRION, GILBERT (Jenzat), ANTUNES (Le Mayet d'Ecole), BEAUDONNET, ROY (Mazerier), FABRE, FONCELLE (Poëzat), VERRIER (Saint-Bonnet-de-Rochefort), BONNELYE (Saint-Pont).

Mr PREVAUTAT, Percepteur
Melle DESNOIX, Directrice des services,
Melle BOURY, Agent de développement,
Melle GALLINAS, Agent de liaison,

Nombre de membres en exercice : 42.
Nombre de membres présents : 41.
Nombre de pouvoir : 1 (Mr NOËL à Mr COLLANGES)

Le secrétaire de séance est Monsieur Philippe WILLIAMS.
Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

N° 1 – Vote des Comptes de Gestion 2005 (Budgets Principal et Annexe)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après s'être fait présenter le budget annexe zones d'activités de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant qu'il existe une parfaite concordance,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2005 (pour le Budget Principal et le Budget Annexe) par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour le budget principal et le budget annexe.

N°2 – Approbation des comptes administratifs 2005 (principal et annexe).

Le Conseil Communautaire,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2005 dressé par M. Louis HUGUET Président, après s'être fait présenter le budget principal ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré et le budget annexe zones d'activités ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) APPROUVE le Compte Administratif du Budget Principal lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2005 - BUDGET PRINCIPAL

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats reportés		573 710.18	86 552.53		86 552.53	573 710.18
Opérations de l'exercice	1 491 032.77	1 515 957.05	123 196.83	129 935.52	1 614 229.60	1 645 892.57
Totaux	1 491 032.77	2 089 667.23	209 749.36	129 935.52	1 700 782.13	2 219 602.75
Résultats de clôture		598 634.46	79 813.84			518 820.62
Restes à réaliser			716 965.00	369 891.00	347 074.00	
TOTAUX CUMULES	1 491 032.77	2 089 667.23	926 714.36	499 826.52	2 417 747.13	2 589 493.75
RESULTATS DEFINITIF		598 634.46	426 887.84			171 746.62

**A l'unanimité
(le Président s'étant retiré)**

2°) **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget annexe lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2005 - BUDGET ANNEXE

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultats reportés	13 258.12		4357.60		17 615.72	
Opérations de l'exercice	138 282.81	151 540.93	108 786.32	76 378.42	247 069.13	227 919.35
Totaux	151 540.93	151 540.93	113 143.92	76 378.42	264 684.85	227 919.35
Résultats de clôture			36 765.50		36 765.50	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	151 540.93	151 540.93	113 143.92	76 378.42	264 684.85	227 919.35
RESULTATS DEFINITIF						

**A l'unanimité
(le Président s'étant retiré)**

3°) **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire du compte.

4°) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

	Résultat CA 2004	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2005	Restes à réaliser 2005	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	-86 552,53 €		6 738,69 €	716 965,00 € 369 891,00 €	-347 074,00 €	-426 887,84 €
FONCT	609 524,13 €	35 813,95 €	24 924,28 €			598 634,46 €

5°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°3- Affectation des résultats du budget principal et du budget annexe.

Le Conseil Communautaire,

Pour le budget principal :

VU la présentation du compte administratif de l'exercice 2005.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2005

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2005	598 634,46 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	426 887,84 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	171 746,62 €
Total affecté au c/1068	426 887,84 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2005 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

	Résultat CA 2004	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2005	Restes à réaliser 2005	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	-4 357,60 €		-32 407,90 €			-36 765,50 €
FONCT	-13 258,12 €		13 258,12 €			

Pour le budget annexe de la zone des Prés Liats :

VU la présentation du compte administratif de l'exercice 2005.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2005

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2005	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	NEANT
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2005 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

N°4- Vote des taux d'imposition pour 2006 des taxes additionnelles et de la TP de zone.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant d'une part, l'augmentation des charges, notamment celles de personnel relatives au développement de l'activité « Petite Enfance », et d'autre part, la nécessité d'autofinancer le budget d'investissement afin d'éviter de recourir à l'emprunt,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE d'augmenter les taux des 4 taxes additionnelles de la Communauté de Communes dans les mêmes proportions ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2005	Taux 2006
Taxe d'habitation	0, 530%	0, 557%
Taxe foncière (bâti)	0, 795%	0, 835%
Taxe foncière (non bâti)	1, 600%	1, 680%
Taxe professionnelle	0, 935%	0, 982%

DECIDE de maintenir le taux de la taxe professionnelle de zone au même niveau que celui de l'année 2005 soit : 14, 00%.

N°5- Approbation du budget primitif principal 2006.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les propositions d'inscriptions budgétaires pour l'année 2006 présentées par Monsieur le Président,

**Sur avis de la Commission des Finances
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Primitif pour l'exercice 2006 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

- en section de fonctionnement : 1 867 998 €
- en section d'investissement : 959 743 €

N°6- Approbation du budget primitif annexe 2006 (zone d'activités des Prés Liats)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les propositions d'inscriptions budgétaires pour l'année 2006 présentées par Monsieur le Président,

**Sur avis de la Commission des Finances
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE le Budget Primitif pour l'exercice 2006 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

- en section de fonctionnement : 1 100 734 €
- en section d'investissement : 967 500 €

N° 7 – Attribution des subventions 2006.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur PRADE, Vice-président aux finances,

**Sur avis de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Organismes	2006
ADIL	1 908,00 €
ARDTA	500,00 €
VANCLOOSTER	1 000,00 €
Les Coccinelles	150,00 €
ADAVIP	400,00 €
Mission Locale	10 432,00 €
CEEA	800,00 €
Concordia	6 725,00 €
Pact-Arim	250,00 €
Office de Tourisme	47 100,00 €
Association des Amis de Radio Coquelicots	2 170,00 €
Réserves pour autres demandes	60,00 €
TOTAL	71 495,00 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'exercice en cours.

N°8- Demande de subvention déposée par Melle VANCLOOSTER.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention déposée par Melle VANCLOOSTER concernant son projet de création d'une poubelle de tri sélectif,

Considérant d'une part le caractère innovant du produit,

Considérant d'autre part que ce projet a été labellisé par « mille défis pour ma planète »,

Considérant enfin la nécessité pour Melle VANCLOOSTER de déposer des projets dans les pays où sera commercialisé le produit, et le coût financier que représentent ces démarches,

Sur proposition de Daniel GUETAUD, Vice-président en charge du développement économique,

**Après avoir assisté à une démonstration,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1) **RECONNAIT** le caractère innovant d'un tel produit,
- 2) **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €,
- 3) **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

N°9- Radio Coquelicot : engagement pour le versement d'une subvention de 2 170 euros pendant 5 ans (2005-2009).

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de communes du bassin de Gannat,

VU sa délibération du 26 juin 2003 autorisant le Président à adhérer à l'association « les Amis de Radio Coquelicot » et à verser la cotisation annuelle,

Considérant l'autorisation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) d'exploiter un service de radio intitulé Radio Coquelicot (99.0) depuis le début de l'année 2006,

Considérant le tableau d'amortissement de l'emprunt contracté par l'association afin de couvrir les dépenses d'investissement du matériel basse fréquence et haute fréquence,

Sur proposition de Mme BOURGUIGNON, Vice-présidente chargée du tourisme,

**Sur avis de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **AUTORISE** le Président à verser une subvention de 2 170 € pendant 5 ans (2005-2009) à l'association « Les Amis de Radio Coquelicot », correspondant aux annuités de l'emprunt contracté .

2°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N°10- Chantiers de jeunes internationaux été 2006 : convention avec l'association Concordia.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de communes et plus particulièrement celle concernant l'aide à la restauration du petit patrimoine bâti communal,

Considérant les demandes des communes de Jenzat et d'Escurolles à l'association Concordia pour organiser un chantier de jeunes internationaux,

VU le courrier du 16 février 2006 de l'association Concordia qui sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Gannat pour organiser deux chantiers internationaux sur les dites communes,

Considérant que ces chantiers auront pour objet la restauration de murs situés à proximité de l'église d'Escurolles et de l'école de Jenzat,

VU le projet de convention à souscrire avec l'association Concordia qui règle les modalités d'intervention de l'association et les obligations respectives de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et des communes concernées par les chantiers,

VU le plan de financement de l'opération qui fait apparaître une demande de subvention de 6 200 € pour l'organisation des deux chantiers de jeunes,

Considérant la proposition de la Commission Tourisme et Environnement de prendre en charge les frais de location de VTT pour les deux chantiers,

Sur proposition de la commission des finances de prendre en charge l'équivalent de 10 jours de location de VTT pour les 15 volontaires des deux chantiers,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'association Concordia pour l'organisation de deux chantiers de jeunes internationaux pour l'été 2006 sur les communes d'Escurolles et de Jenzat,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et tous documents afférents,

3°) **AUTORISE** Monsieur le Président à verser à l'association Concordia une subvention de 6 725 € pour :

- l'organisation des deux chantiers de jeunes (6 200 €),
- pour les frais de location de 15 VTT pendant 10 jours par chantier (525 €),

4°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice 2006.

N°11- Modification du régime indemnitaire.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 20,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié par les décrets n°2003-1012 du 17 octobre 2003 et n°2003-1013 du 23 octobre 2003

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à la création d'une indemnité d'administration et de technicité, (IAT)

VU les décrets n° 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)

VU les décret n°96-552 du 19 juin 1996 et n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif à la prime de service,

VU les décret n°2002-1105 du 30 août 2002 et n° 2002-1443 du 9 décembre 2002, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et les arrêtés ministériels du 30 août 2002 et du 9 décembre 2002, relatifs à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants,

VU la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 26 juin 2003 relative à l'attribution d'un régime indemnitaire au profit de ses agents,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2004 instituant un régime indemnitaire pour les personnels de la filière administrative et sociale, complétée par une délibération du 22 décembre 2005,

Considérant que la délibération du 23 décembre 2004 ne visait pas pour la filière sociale, les auxiliaires de puériculture,

Considérant enfin que la Communauté de Communes doit, avec l'extension de la structure de la halte garderie recruter des auxiliaires de puériculture,

Sur proposition de Monsieur Louis HUGUET, Président, et sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **PROPOSE** d'appliquer à compter du 1^{er} avril 2006 le régime indemnitaire pour :

- **Auxiliaire de puériculture:**

1. Prime de service.

Le montant de la prime est indexé sur la valeur de l'indice 100. La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7, 50% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent.

2. Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture.

Montant mensuel de référence au 1^{er} janvier 1975.

Taux forfaitaire : 15, 24 €

3. Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture.

Prime calculée sur la base d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent (soit le traitement de base, non compris l'indemnité de résidence)

2°) **DIT** que le Président prendra un arrêté qui précisera pour les agents concernés les conditions d'attribution des dites primes.

3°) **DIT** que toutes les autres dispositions des délibérations du 23 décembre 2004 et du 22 décembre 2005 continuent à s'appliquer.

4°) **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'exercice 2006.

N°12- Approbation de la convention avec l'Office de Tourisme pour 2006.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de communes du bassin de Gannat dans le domaine du tourisme,

VU le projet de convention à souscrire avec l'Office de Tourisme du Pays de Gannat et des Portes Occitanes réglant les modalités d'intervention de cet organisme sur le territoire communautaire, à savoir l'accueil, l'information, l'animation et la promotion de l'offre touristique communautaire,

**Sur avis de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme du Pays de Gannat et des Portes Occitanes fixant la participation financière de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat à 47 100 euros pour 2006,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,

3°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2006.

N°13- Gannat en Foires 2006 : validation du choix du prestataire

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement concernant l'organisation et la gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d'être reconnues d'intérêt communautaire,

VU sa délibération du 15 mars 2002 déclarant d'intérêt communautaire la foire exposition de Gannat,

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 décembre 2005 approuvant les objectifs généraux de la manifestation et le lancement d'une consultation auprès de prestataires spécialisés,

VU l'appel public à la concurrence paru dans un journal d'annonces légales le 30 décembre 2005 indiquant que le mode de procédure retenu est la procédure adaptée,

VU le procès-verbal de d'ouverture des plis et de décision de la commission d'appel d'offres du 6 février 2006 qui déclare la consultation infructueuse et qui décide d'engager une négociation avec l'ANCT,

Considérant le plan de financement de la manifestation proposé par l'association,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GUETAUD, vice-président en charge des affaires économiques faisant suite aux travaux préparatoires de la commission économie,

**Sur avis de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) DECIDE de confier l'organisation de « Gannat en foires 2006 » à l'Association Nationale Cultures et Traditions.

2°) AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention tripartite avec l'ANCT, représentée par Monsieur Jean ROCHE.

3°) AUTORISE le Président à verser les sommes prévues dans la dite convention.

4°) DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré,

**A BIOZAT
Le 30 mars 2006,
Déposé en Sous-Préfecture le 7 avril 2006
Exécutoire le 7 avril 2006
Affiché le 7 avril 2006**

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,**

Louis HUGUET